

## Rapport du Commissaire aux Comptes

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances  
Monsieur le Ministre de la Communication et de la Poste  
Monsieur le Président du Conseil de Régulation

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par décret N° 2019 - 246 du 31 juillet 2019, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP-BENIN), tels qu'ils sont joints au présent rapport (Annexe II);
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

### 1. Audit des états financiers annuels

#### 1.1. Opinion sans réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de l'ARCEP-BENIN, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que l'état annexé.

À notre avis, ces états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

#### 1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'institution conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Bénin et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent suivant l'acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## 2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

- 2.1. A l'issu des travaux effectués conformément aux dispositions de l'article 713 dudit acte uniforme, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil de Régulation et dans les documents adressés au Gouvernement sur la situation financière et les états financiers annuels.
- 2.2. Nous avons également mis en œuvre les diligences prévues à l'article 432 de l'acte uniforme susvisé et relatives aux rémunérations exceptionnelles et aux remboursements de frais accordés aux membres du Conseil de Régulation. Les conclusions issues de ces travaux ont fait l'objet d'un rapport spécial présenté à l'Annexe III.
- 2.3. Nous avons émis, par ailleurs, un rapport spécial sur les conventions réglementées en application des dispositions de l'article 440 du même acte uniforme. Ce rapport spécial est présenté à l'Annexe IV.
- 2.4. Enfin, notre attestation sur les rémunérations versées aux cinq (5) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés, conformément à l'article 525 de l'acte uniforme susvisé est présentée à l'Annexe V.

Cotonou, le 24 juin 2020

INTERNATIONAL CONSULTING  
SERVICES \_ ICS

Bidossessi Christian IDJOUOLA  
Expert-comptable diplômé  
Commissaire aux Comptes

International Consulting Services  
06 BP 1772 COTONOU-BENIN  
TEL. +229 21 33 28 43 / 21 14 65 41